

Le pharmacien, contributeur utile dans l'éducation thérapeutique du patient à domicile



L'éducation thérapeutique fait partie intégrante du parcours de soins, depuis la publication de la loi « Hôpital, Patients Santé, Territoires » (HPST) le 21 juillet 2009.

Conduits dans des établissements ou centres de santé, maisons de santé, réseaux de santé, ou encore dans une association, les programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) comprennent des activités organisées de sensibilisation, d'information ou encore d'apprentissage de la gestion de maladie et de soutien psychosocial. Ils sont mis en œuvre à destination des personnes atteintes d'affections longues durées telles que l'asthme, l'obésité, la dénutrition, l'apnée du sommeil...

En tant que professionnel de santé impliqué dans la prise en charge des patients ayant une maladie chronique, le pharmacien peut participer activement à l'éducation thérapeutique (article L.5125-1-1-A du code de la santé publique). Interlocuteur de proximité, il peut choisir d'orienter ses patients vers un programme d'ETP adapté, ou mieux participer à un programme d'ETP dispensée par une structure de proximité (exemple : réseau diabète, école de l'asthme, association...).

Le pharmacien peut éduquer le patient sur différents domaines :

- les bénéfices du traitement, les effets secondaires et l'importance de l'observance.
- La bonne utilisation des médicaments (par exemple ceux nécessitant une administration particulière comme l'inhalation)
- l'acceptation de la maladie
- l'auto-surveillance (reconnaitre les signes d'aggravation, savoir réagir en cas d'urgence)

Pour dispenser lui-même ou coordonner un programme d'ETP, le pharmacien doit obligatoirement suivre une formation d'une durée minimale de 40 heures afin d'acquérir les compétences relationnelles, pédagogiques et méthodologiques nécessaires. Différentes formations d'ETP existent, dispensées par les universités ou par des organismes de formation agréés. Une fois formé, le pharmacien pourra intégrer un programme ETP dans un réseau de soins ou une association de patients.

Cet engagement visible du pharmacien d'officine contribuera à sa reconnaissance autant vis-à-vis des prescripteurs (hôpitaux, médecins libéraux, infirmières...) que des associations de patients au niveau local voire régional. Il peut ainsi s'imposer comme un acteur incontournable de la prise en charge des patients chroniques.